

Formation des commissaires enquêteurs – 10 avril 2015

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

Prise en compte du paysage dans les dossiers éoliens

Paysage perçu / Territoire vécu

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

Les fondements historiques du paysage mettent à jour ses composantes humaines et culturelles :

- le paysage est à la fois un héritage et un legs aux générations futures,
- il est composé d'objets en relation et de valeurs partagées

Les valeurs patrimoniales du paysage sont hiérarchisées selon leur degré de reconnaissance :

- Sites emblématiques de sensibilité majeure,
- Sites remarquables de sensibilité de niveau régional,
- Site de sensibilité locale

Paysage perçu / Territoire vécu

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

La perception du paysage est conditionnée
par l'observateur :

- paysage touristique
- territoire vécu au quotidien

Le paysage est un bien partagé qui évolue
inélucltablement

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

Les parcs éoliens participent à la création de nouveaux paysages par une démarche de projet et de composition paysagère

Perception visuelle des éoliennes

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

- Elle est directement liée :
 - à l'acuité visuelle humaine. Le mouvement de pales et le clignotement du rotord accroissent la distance de visibilité,
 - au nombre d'éoliennes du projet
- Elle est relative à :
 - la position de l'observateur vis à vis du projet : amplitude de l'angle visuel occupé (vue frontale, enfilade...), position altimétrique (dominance, contre plongée...)
- l'orientation du projet vis à vis de l'observateur déterminant les conditions d'éclairage naturel (contre-jour...)



La prise en compte du paysage: la doctrine 21 pour l'instruction des projets éoliens

Construction d'une doctrine départementale

**... à partir des projets en côte d'or et de la
jurisprudence .**

Jurisprudence et paysage

- Art R 111 – 21 du code de l'urbanisme

«Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales»

Jurisprudence et paysage

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

Ces dispositions :

1 - ne peuvent tout d'abord être invoquées que pour préserver des lieux dont la qualité doit être démontrée. Il s'ensuit qu'il faut commencer par identifier ces lieux dans le voisinage d'un projet (les monuments historiques, les sites classés ou inscrits, les zones d'un parc naturel mais aussi les lieux non protégés qui présentent un caractère ou un intérêt particulier à démontrer).

2 - Il ne suffit pas ensuite pour l'application de l'article R111-21 du code de l'urbanisme, d'être en présence d'un projet susceptible d'impacter un paysage de qualité.

Jurisprudence et paysage

Direction
départementale
des territoires
de Côte-d'Or

Le sens de la décision doit résulter d'une juste appréciation de la gravité de l'atteinte qui résulterait de ce projet sur l'environnement présentant la qualité requise.

Si celle-ci est suffisamment grave, elle permettra à l'autorité compétente de refuser légalement l'autorisation sollicitée ; dans le cas contraire la décision de refus sera jugée illégale.

3 - Le juge lorsqu'il statue sur une requête, examine l'impact du projet sur chacun des éléments protégés ou non, dont la qualité est jugée suffisante

Construction d'une doctrine départementale “paysage”

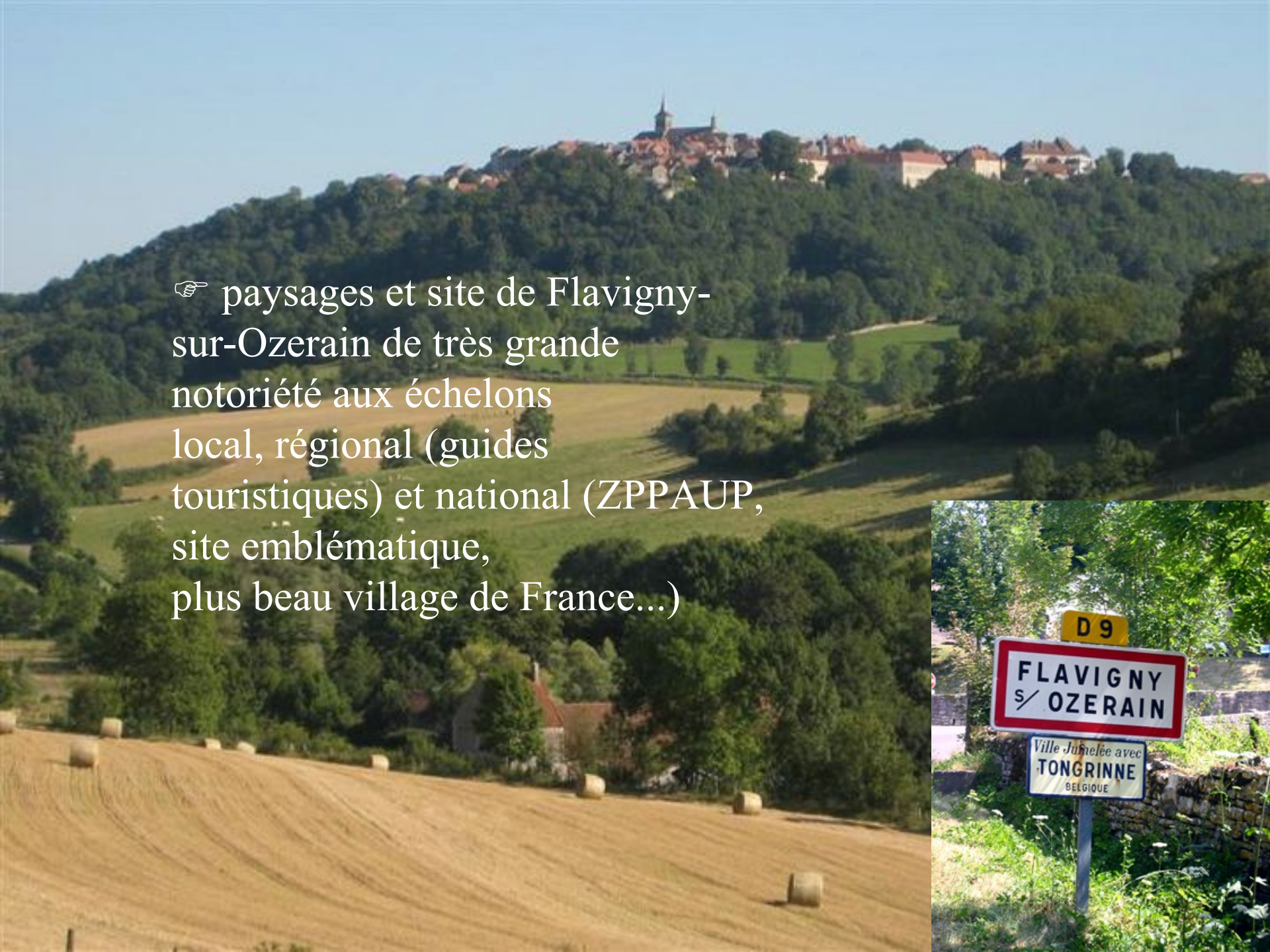
5 éléments de doctrine

1. Intérêt des lieux
2. Rapports d'échelle
3. Hiérarchisation des valeurs
4. Cumuls d'impacts
5. Eviter la saturation et le mitage du territoire



1. Intérêt des lieux

Prise en compte de la notoriété et de l'intérêt supra-local des paysages et du patrimoine impactés



☞ paysages et site de Flavigny-sur-Ozerain de très grande notoriété aux échelons local, régional (guides touristiques) et national (ZPPAUP, site emblématique, plus beau village de France...)



Exemple 1: Projet éolien du « Moulin à Vent » (la compagnie du vent) (communes d'Aubigny-les-Sombernon / Echannay)

☞ paysages et site de Châteauneuf-en-Auxois (MH classé) de très grande notoriété aux échelons local, régional (guides touristiques) et national (site emblématique, plus beau village de France...)



Exemple 2:
(ERELIS)

projet éolien de « Frôlois »

projet refusé



Construction d'une doctrine départementale à partir des projets

2. Rapports d'échelle

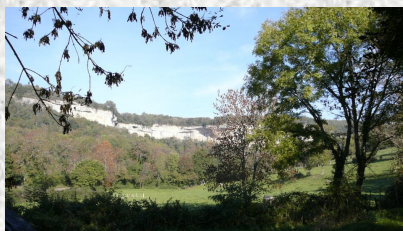
Prise en compte de la taille des machines et du
déploiement vis-à-vis
du paysage

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

Exemple 1: Projet éolien
des «Portes de Côte d'Or»
(EOLERES)
(communes de Santosse,
Ivry-en-montagne,
Cussy-la-Colonne...)

👉 1 machine de 138,50 m écrasante

👉 falaises du site classé
du cirque du Bout du Monde



Construction d'une doctrine départementale

3. Hiérarchisation des valeurs

Prise en compte de la spécificité du paysage

Projet autorisé



Champ visuel identitaire:
vallée bocagère du Serein

Mont Saint-Jean



Source: DDE

Exemple: projet éolien de l'« Auxois Sud » (Espace Eolien Développement)
(communes de Beurey-Bauguay, Arconcey)

- 👉 vallée bocagère face au site de Mont Saint-Jean.
- 👉 projet éolien hors du champ visuel identitaire, en arrière plan, et occupant un angle réduit

Construction d'une doctrine départementale à partir des projets

4. Cumuls d'impacts

Prise en compte de la multiplicité des impacts



Exemple:

**Projet éolien du « Moulin à Vent » (LA COMPAGNIE DU VENT)
(communes d'Aubigny-les-Sombernon / Echannay)**

- ☞ paysages à forte valeur patrimoniale et historique
- ☞ plusieurs MH impactés (châteaux classés de Châteauneuf et Commarin)
- ☞ covisibilité depuis plusieurs axes de découverte majeurs (A6, canal de Bourgogne, ex RN81, RD970)

5. Eviter la saturation et le mitage du territoire

- Une « nature ordinaire » identitaire de la Côte d'Or
- Pas de culture, de lien endémique avec le vent en Côte d'Or

***Le territoire ne doit être ni « saturé » ni « mité »
par les parcs éoliens***

- Pour cela, la notion de paysage ne doit pas se limiter à la précision du site d'implantation, mais être élargie à une échelle plus grande (départementale, régionale)

Mitage – Art R 111-14 du code de l'urbanisme

« En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; »

VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Le volet paysager doit permettre d'évaluer
l'impact des machines dans leur
environnement proche et éloigné

OBJECTIFS :

- disposer d'un dossier de qualité pour l'instruction
- ne pas induire en erreur un public non averti lors de l'enquête publique

VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Le volet paysager doit comporter :

- une cartographie de synthèse de localisation des photomontages avec en fond les espaces protégés et/ou emblématiques
- une cartographie de la zone d'influence visuelle figurant le nombre d'éoliennes vues partiellement ou en totalité

VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Les photomontages doivent permettre la restitution objective de la perception du paysage depuis l'angle de vue d'un observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70 m de hauteur environ.

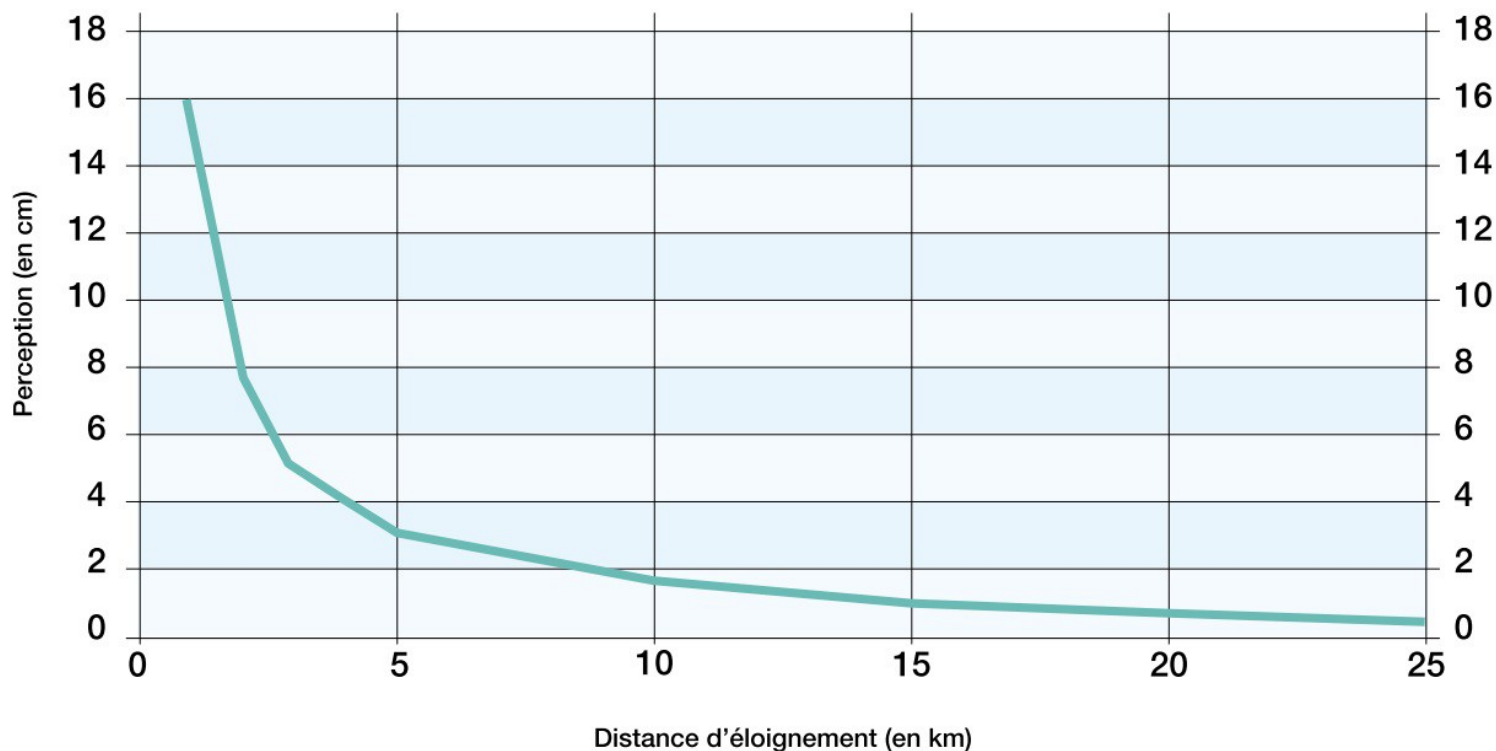
Méthode de réalisation des photomontages :

- l'angle de vue ne doit pas excéder 90° (même si la totalité du parc n'est pas perceptible) pour respecter la perception du champ visuel humain ressenti (focale 50 mm – format photographique 24 x 36 mm).
- Ne pas réduire le photomontage pour faire tenir l'image dans le format de papier imparti
(Un photomontage sur deux pages A3 restitue une vision objective et impartiale du projet dans le paysage)

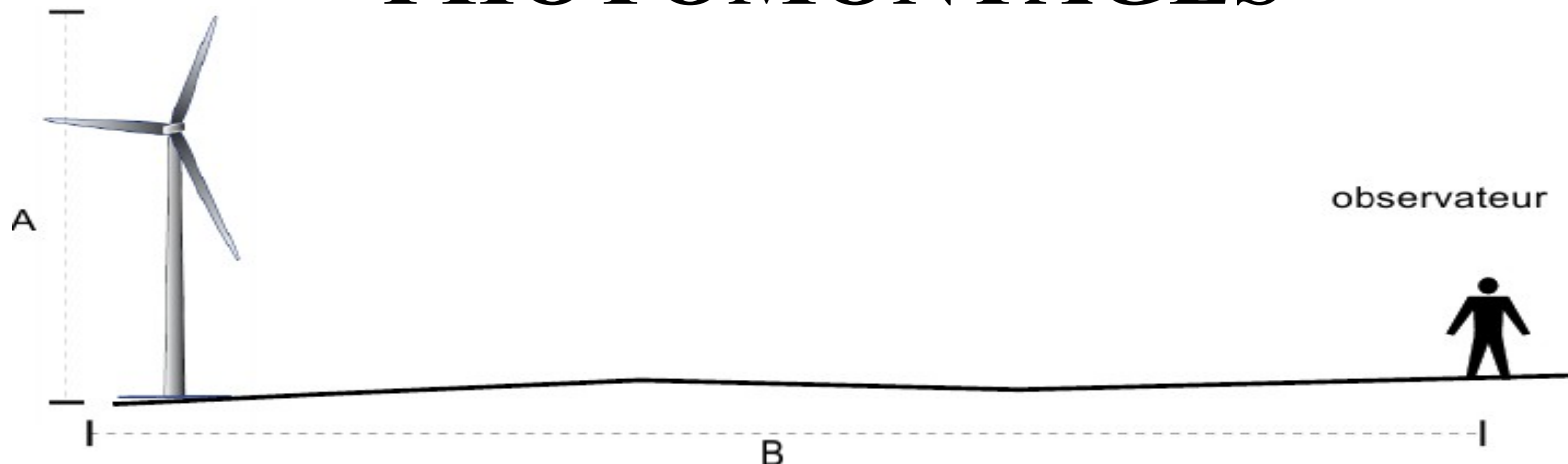
VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

Représentation graphique de la taille d'une éolienne en fonction de la distance
(observateur à 0 m, h d'observation 1,70 m, h en bout de pale 150 m)



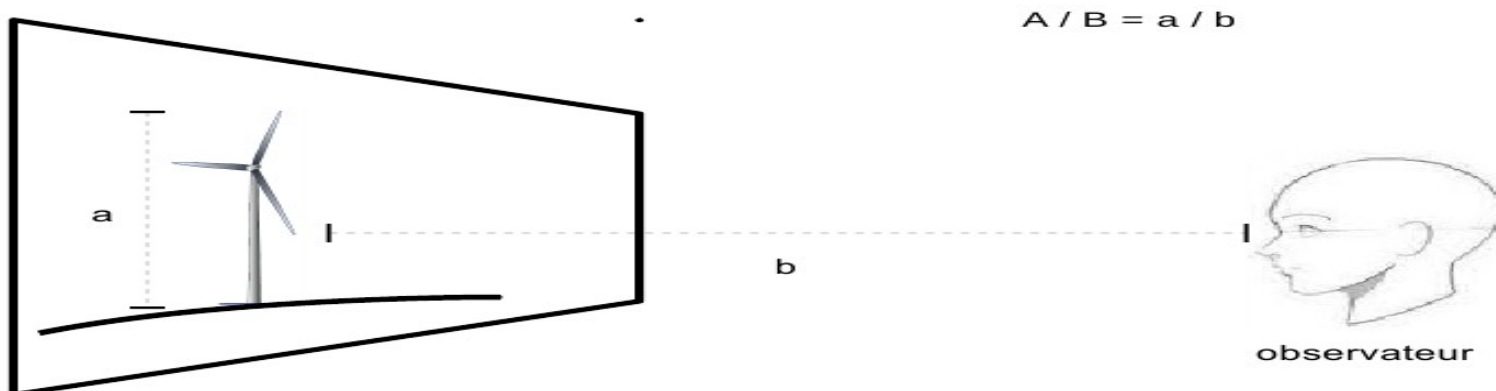
VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES



Exemple : si $A = 200$ m et $B = 2\,000$ m, alors $A / B = 0,1$

alors, à 60 cm de distance du photomontage (b), l'éolienne sera représentée avec une dimension de 6 cm (a) :

$$a / b = 6/60 = 0,1 = A / B$$



Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

Lac de Panthier

CONCLUSION : Assurer un développement raisonné de l'éolien tout en préservant la qualité des sites et paysages en côte d'or

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

Chateauneuf

- Côte d'Or = département riche d'histoire et de patrimoine, avec des sites et paysages de grande qualité